

# Campagne de contrôle Artifices

## Résultats 2018-2019



© stock.adobe.com



SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

N° d'entreprise : 0314.595.348



○ 0800 120 33 (numéro gratuit)



○ SPFEco



○ @spfeconomie



○ [linkedin.com/company/fod-economie](https://www.linkedin.com/company/fod-economie) (page bilingue)



○ [instagram.com/spfecoco](https://www.instagram.com/spfecoco)



○ [youtube.com/user/SPFEconomie](https://www.youtube.com/user/SPFEconomie)



○ [economie.fgov.be](http://economie.fgov.be)

**Editeur responsable :**

Regis Massant

Président a.i. du Comité de direction

Rue du Progrès 50 – 1210 Bruxelles

Version internet

## Table des matières

1. But de la campagne .....	4
2. Base légale.....	4
3. Résultats .....	6
3.1. Contrôle administratif .....	6
3.2. Contrôle de la sécurité pendant le fonctionnement .....	6
3.3. Mesures correctives .....	8
4. Conclusion.....	11

## Liste des graphiques

Graphique 1. Résultats du contrôle des exigences administratives .....	6
Graphique 2. Résultats généraux du contrôle des exigences techniques .....	7
Graphique 3. Nombre d'artifices de divertissement non conformes pour les différentes exigences techniques .....	8
Graphique 4. Résultats globaux assortis des mesures demandées.....	11

## Liste des tableaux

Tableau 1. Articles présentant un risque grave .....	9
--	---

# 1. But de la campagne

Les services de contrôle de la division Sécurité du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie ont prélevé des échantillons de différents articles pyrotechniques entre octobre et novembre 2018.

Le but de cette campagne était de contrôler la sécurité et la conformité de certaines catégories d'articles pyrotechniques proposées sur le marché, et de veiller à ce que les articles non conformes et/ou dangereux soient retirés du marché. Par cette action, le SPF Economie cherche à assurer la sécurité des consommateurs. Cette campagne visait le contrôle du fonctionnement en toute sécurité de différents articles pyrotechniques. Les exigences administratives, en ce compris la documentation technique, ont également fait l'objet d'une attention particulière.

Pour les besoins de cette campagne, des échantillons des catégories suivantes de produits ont été prélevés :

- A. Artifices de divertissement de la catégorie F2 : artifices de divertissement qui représentent un risque faible et un faible niveau sonore et qui sont destinés à être utilisés à l'air libre, dans des zones confinées. Ces artifices ne peuvent pas être vendus à des personnes âgées de moins de 16 ans.

Les échantillons d'artifices de divertissement de catégorie F2 prélevés appartiennent aux types suivants :

- Batterie de chandelles romaines : 1 échantillon
- Pétard : 2 échantillons
- Fontaine : 3 échantillons
- Fusée : 3 échantillons
- Batterie d'artifices : 10 échantillons
- Combinaison des batteries d'artifices : 1 échantillon

- B. Autres articles pyrotechniques de la catégorie P1 : articles pyrotechniques autres que les artifices de divertissement et les articles pyrotechniques destinés au théâtre, qui présentent un risque faible. Ces produits ne peuvent pas être vendus à des personnes âgées de moins de 18 ans.

Les échantillons d'articles pyrotechniques de la catégorie P1 prélevés appartiennent aux types suivants :

- Torche à main : 1 échantillon
- Générateur de sons : 3 échantillons

Au total 24 articles pyrotechniques ont été prélevés.

L'échantillonnage s'est effectué de façon ciblée. Les articles présentant une présomption de non-conformité ont fait l'objet d'une sélection préférentielle. Une batterie d'artifices dont la hauteur dépasse la largeur en est un exemple.

L'échantillonnage a eu lieu auprès des importateurs et distributeurs belges.

Les tests ont été réalisés par le laboratoire accrédité Institutul Național De Cercetare – Dezvoltare Pentru Securitatea Minera Si Protectie Antiexploziva (INSEMEX) (Institut roumain pour la recherche et le développement sur la sécurité des mines et la protection contre les explosions) à Petrosani en Roumanie.

## 2. Base légale

En Belgique, les conditions spécifiques et les exigences essentielles de sécurité relatives à la mise sur le marché des articles pyrotechniques sont imposées par l'[arrêté royal du 20 octobre 2015](#) concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques. Cet arrêté transpose la [directive européenne 2013/29/UE](#) en droit national.

Les exigences fonctionnelles ont été testées selon les normes suivantes :

- A. pour les artifices de divertissement de la catégorie F2 :

- EN 15947-4:2015 - Articles pyrotechniques – Artifices de divertissement, Catégories F1, F2 et F3 – Partie 4 : Méthodes d'essai
- EN 15947-5:2015 - Articles pyrotechniques – Artifices de divertissement, Catégories F1, F2 et F3 – Partie 5 : Exigences de construction et de performances

B. pour les autres articles pyrotechniques de la catégorie P1 :

- EN 16263-2:2015 - Articles pyrotechniques – Autres articles pyrotechniques - Partie 2 : Exigences
- EN 16263-4:2015 - Articles pyrotechniques – Autres articles pyrotechniques - Partie 4 : Méthodes d'essai

Les artifices de divertissement de la catégorie F2 ont été testés par rapport aux exigences suivantes de la norme :

- Matériaux de construction – Exigences générales – Non-conformité critique
- Matériaux de construction – Exigences spécifiques - Non-conformité critique
- Éléments dans les batteries et les combinaisons – Non-conformité majeure
- Protection de la mèche d'allumage et de la mèche de secours - Non-conformité majeure
- Fixation du dispositif d'allumage - Non-conformité majeure
- Initiation de la mèche d'allumage et de la mèche de secours - Non-conformité majeure
- Durée de combustion de la mèche d'allumage et de la mèche de secours - Non-conformité majeure
- Combustion invisible des chandelles romaines - Non-conformité majeure
- Délai d'allumage des cierges magiques - Non-conformité majeure
- Intégrité – Exigences générales - Non-conformité majeure
- Intégrité – Exigences spécifiques - Non-conformité majeure
- Stabilité en vol - Non-conformité critique
- Fonctionnement - Non-conformité majeure
- Angle d'ascension ou de vol - Non-conformité majeure
- Stabilité pendant le fonctionnement - Non-conformité critique
- Hauteur d'explosion - Non-conformité majeure
- Niveau de pression acoustique - Non-conformité majeure
- Explosions et autres défaillances – Non-conformité critique
- Matières en combustion ou incandescentes - Non-conformité majeure
- Projection de débris - Non-conformité majeure

Les autres articles pyrotechniques de la catégorie P1 ont été testés par rapport aux exigences suivantes de la norme :

- Moyens de mise à feu
- Éléments de sécurité
- Vérification des performances

La vérification de la conformité de l'étiquetage et du marquage CE est basée d'une part sur l'arrêté royal du 20 octobre 2015 concernant la mise à disposition sur le marché d'articles pyrotechniques et d'autre part sur les normes suivantes :

A. pour les artifices de divertissement de la catégorie F2 :

- EN 15947-3:2015 Articles pyrotechniques – Artifices de divertissement, Catégories F1, F2 et F3 - Partie 3 : Étiquetage minimal

B. pour les autres articles pyrotechniques de la catégorie P1 :

- EN 16263-2:2015 - Articles pyrotechniques – Autres articles pyrotechniques - Partie 2 : Exigences
- EN 16263-5:2015 - Articles pyrotechniques - Autres articles pyrotechniques - Partie 5 : Exigences minimales d'étiquetage et documentation utilisateur

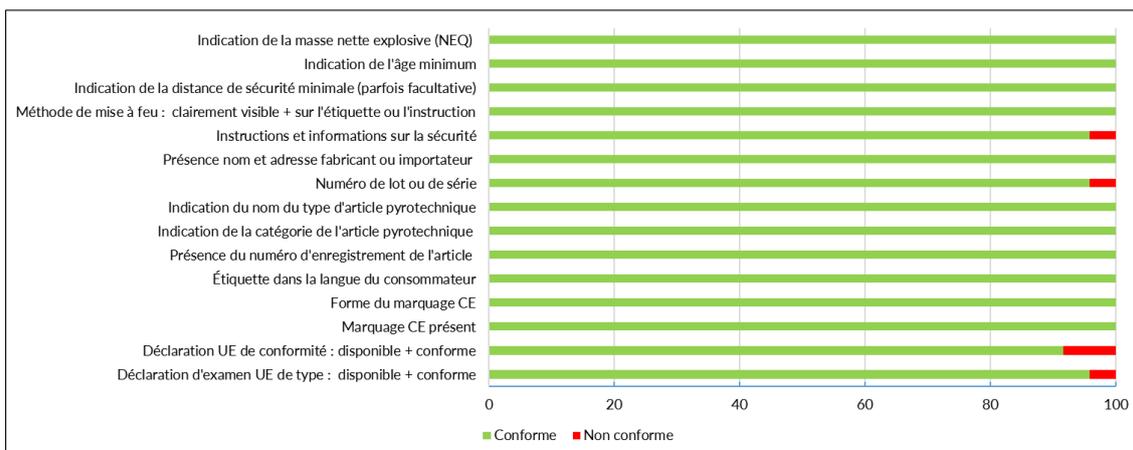
## 3. Résultats

### 3.1. Contrôle administratif

Sur les 24 articles pyrotechniques testés, 5 présentait les non-conformités administratives suivantes :

- Le contenu de la déclaration UE de conformité était incomplet ou incorrect (2 échantillons).
- Le contenu du certificat de l'examen UE de type était incomplet ou incorrect (1 échantillon).
- Les instructions et les informations sur la sécurité n'étaient pas suffisantes (1 échantillon).
- Le numéro de lot ou de série n'était pas mentionné (1 échantillon).

Graphique 1. Résultats du contrôle des exigences administratives



Source : SPF Economie.

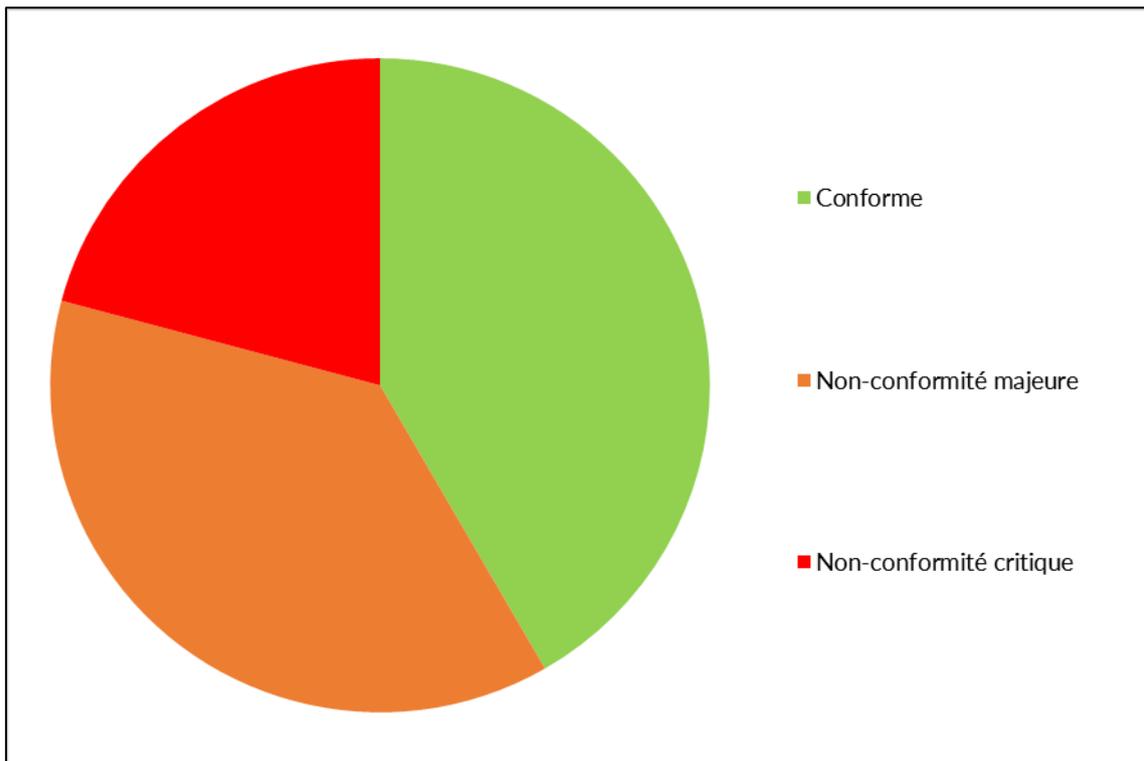
### 3.2. Contrôle de la sécurité pendant le fonctionnement

59 % des échantillons présentaient des non-conformités pendant le fonctionnement lors du contrôle des exigences normatives susmentionnées (14 articles sur 24).

21 % des échantillons ont une non-conformité « critique » selon la norme EN15947-5:2015 ou la norme EN16263-2:2015.

38 % des échantillons ont une non-conformité « majeure » selon la norme EN15947-5:2015 ou la norme EN16263-2:2015.

Graphique 2. Résultats généraux du contrôle des exigences techniques

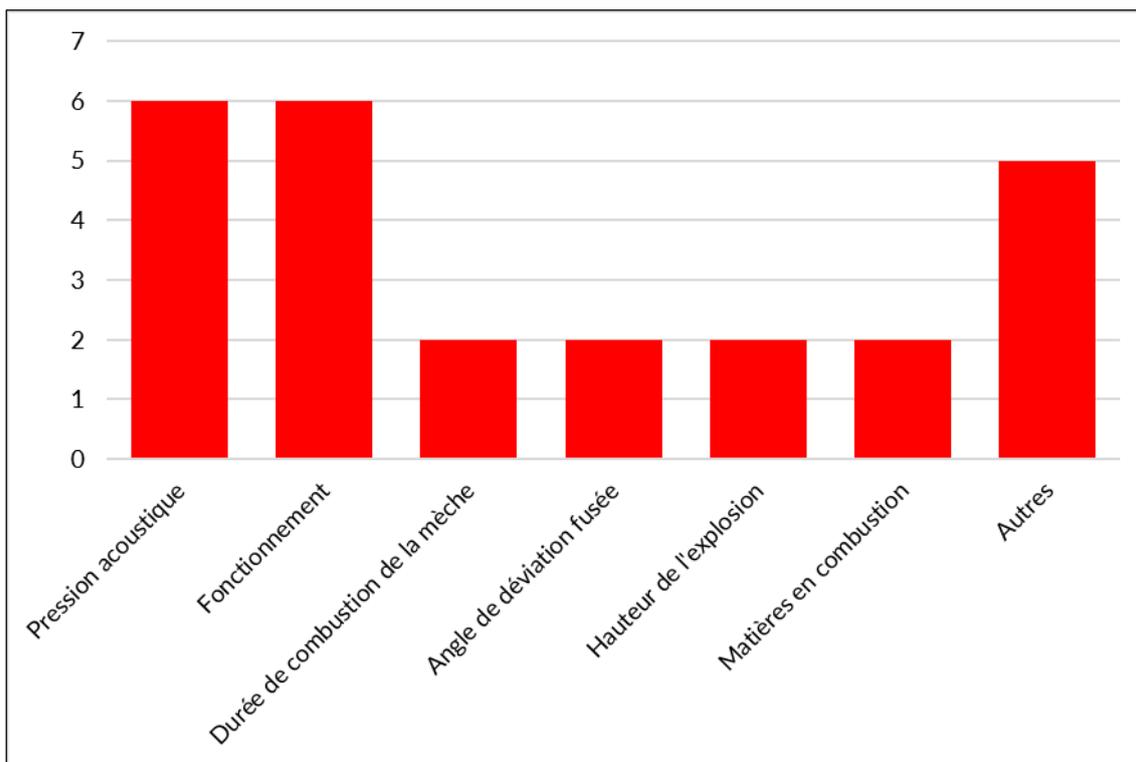


Source : SPF Economie.

Les non-conformités les plus importantes concernent les points suivants :

- 1) La production d'un niveau sonore trop élevé : 25 % des échantillons (clause 7.2.7 de la norme EN15947-5:2015, clause 5.1 de la norme EN 16263-2). La valeur mesurée la plus élevée était de 129,2 dB(A) pour une batterie dont différents tubes explosaient simultanément. Pour information, ce niveau sonore correspond au démarrage d'un avion ou à un coup de tonnerre à proximité. Vu que la limite de douleur se situe entre 120 et 140 dB, le consommateur court le risque de lésions auditives.
- 2) Des problèmes lors du fonctionnement des articles pyrotechniques : 25 % des échantillons (clause 7.2.2 de la norme EN15947-5:2015). Il peut s'agir d'un article qui ne s'allume pas ou encore d'un article dont certains composants ne s'allument pas. Il y a un risque qu'après l'allumage et le non-fonctionnement de l'article, le consommateur quitte sa position de sécurité pour s'approcher de l'article. Si l'article se met à ce moment-là, le consommateur s'expose à un éventuel danger.
- 3) 2 des 3 fusées testées ont un trop grand angle d'inclinaison trop grand par rapport à la verticale lors de l'ascension. La fusée risque d'exploser près du consommateur et de l'exposer à un niveau sonore trop élevé. Par ailleurs, des résidus fumants et incandescents peuvent retomber au niveau du consommateur.

Graphique 3. Nombre d'artifices de divertissement non conformes pour les différentes exigences techniques



Source : SPF Economie.

### 3.3. Mesures correctives

Le SPF Economie a réalisé des analyses de risque sur la base des non-conformités et donc des dangers que présentaient les articles pyrotechniques. Le résultat de ces analyses répartit les produits en cinq niveaux de risque, en fonction desquels des mesures proportionnelles ont été requises :

- **Conforme** : aucune action n'est requise si le produit répond aux exigences testées.
- **Risque faible** : le fabricant ou l'importateur reçoit un avertissement et doit mettre ses produits en conformité avec la réglementation.
- **Risque moyen** : le fabricant ou l'importateur ne peut plus vendre son stock ou doit adapter ses produits.
- **Risque élevé** : le fabricant ou l'importateur ne peut plus vendre son stock et doit retirer les produits du marché ou les adapter.
- **Risque grave** : le fabricant ou l'importateur doit retirer le produit du marché et le rappeler en avertissant le consommateur de façon adéquate.

Sept articles pyrotechniques présentaient un **risque grave** comme conséquence de ces non-conformités :

- Une fusée de catégorie F2 n'a pas fonctionné à l'allumage.
- Deux fusées de catégorie F2 ont volé avec un angle d'inclinaison trop grand par rapport à la verticale.
- Une batterie d'artifices de catégorie F2 a explosé pendant le fonctionnement en produisant une pression sonore trop élevée et quelques charges n'ont pas explosé (mèches encore visibles après lancement).
- Une batterie d'artifices de catégorie F2 s'est renversée pendant le fonctionnement et a entraîné des projections explosives dans la zone de sécurité.
- Une batterie d'artifices de catégorie F2 a généré une pression sonore trop élevée et a produit des retombées de partie incandescentes dans la zone de sécurité.

- Un générateur de sons de catégorie P1 a entraîné une pression sonore trop élevée.

Le SPF Economie a imposé aux fabricants ou importateurs de ces articles les mesures suivantes :

- la cessation immédiate de la vente du produit ;
- le retrait du commerce du produit ;
- le rappel du produit sans délai ainsi que l'avertissement adéquat et efficace des consommateurs et/ou utilisateurs.

Le SPF Economie a établi pour ces 7 articles des notifications Rapex<sup>1</sup>.

Tableau 1. Articles présentant un risque grave

Références	Photo
<p>Trueno Detonante #4            Rapex A12/1476/19            Marque : Salon Roger Fireworks            Catégorie : P1            Type : générateur de sons            Numéro d'enregistrement CE : 1646-P1-043-010-51            Référence : SP-04            Numéro de lot : 2017-SAL-1</p>	 <p>Source : SPF Economie.</p>
<p>SCORPIO'S            Rapex A12/1654/19            Marque : Salon Roger Fireworks            Catégorie : P1            Type : générateur de sons            Numéro d'enregistrement CE : 1646-P1-043-010-51            Référence : T817B            Numéro de lot : 2017-SAL-1</p>	 <p>Source : SPF Economie.</p>
<p>Spyder            Rapex A12/1904/19            Marque : Lesli Vuurwerk            Catégorie : F2            Type : fusée            Numéro d'enregistrement CE : 1008-F2-69244123            Référence : 02608 [CL1319-3/4]            Numéro de lot : LE n° 02608 ID-code CL1319-3, CL1319-4</p>	 <p>Source : SPF Economie.</p>

<sup>1</sup> RAPEX (Rapid alert system for dangerous non-food products) est le système européen d'alerte pour l'échange rapide d'informations entre les États membres européens sur les produits dangereux à l'exception des denrées alimentaires, des produits pharmaceutiques et des dispositifs médicaux.

Références	Photo
<p>Green Wall            Rapex A12/1906/19            Marque : Original Fireworks            Catégorie : F2            Type : batterie de chandelles monocoups            Numéro d'enregistrement CE : 1646-F2-104-027-03            Référence : 4059            Numéro de lot : B150070</p>	 <p>Source : SPF Economie.</p>
<p>MJÖLNIR 2.0            Rapex A12/1907/19            Marque : Thor            Catégorie : F2            Type : batterie de chandelles monocoups            Numéro d'enregistrement CE : 1646-F2-104-024-03            Référence : 4307            Numéro de lot : B174307-01</p>	 <p>Source : SPF Economie.</p>
<p>Ghost Scream Rockets            Rapex A12/1921/19            Marque : Weco            Catégorie : F2            Type : fusée            Numéro d'enregistrement CE : 1008-F2-69246131            Référence : 2916            Numéro de lot : 4047291040076</p>	 <p>Source : SPF Economie.</p>
<p>Night Hawk            Rapex A12/1924/19            Marque : Weco            Catégorie : F2            Type : batterie de chandelles monocoups            Numéro d'enregistrement CE : 1008-F2-69249100            Référence : 350015-48            Numéro de lot : 4047291047389</p>	 <p>Source : SPF Economie.</p>

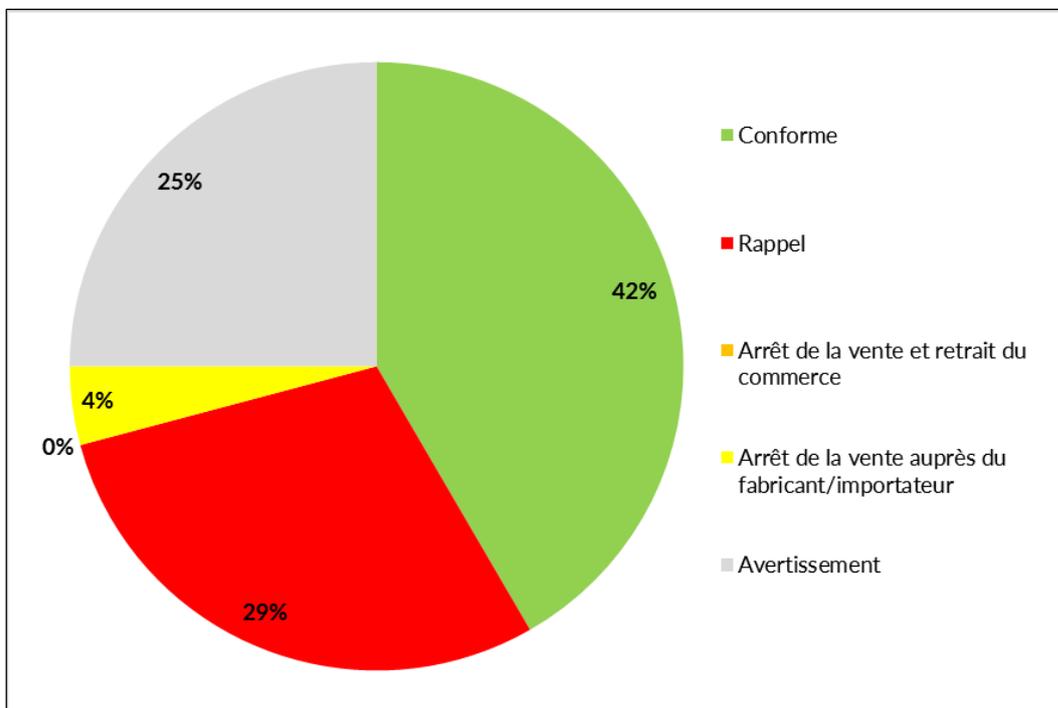
Un article pyrotechnique, notamment un pétard de catégorie F2, présentait un **risque moyen** en raison du non-fonctionnement de certains échantillons et en raison de la production d'un niveau sonore trop élevé pour les échantillons qui fonctionnaient bel et bien. Le SPF Economie a imposé au fabricant de cet article la cessation immédiate de la vente du produit.

Six articles présentaient un **risque faible** :

- Une fusée de catégorie F2 dont l'angle d'inclinaison après le décollage s'écarte légèrement de la verticale et qui produit un niveau sonore un peu trop élevé.
- Un générateur de sons de catégorie P1 avec temps d'allumage court.
- Deux batteries d'artifices de catégorie F2 dont la mèche de réserve doit être utilisée pour rallumer l'article conformément au mode d'emploi, avant qu'ils ne fonctionnent complètement.
- Une chandelle romaine dont les effets pyrotechniques se mettent à exploser à une altitude trop basse, mais dont le niveau sonore reste dans les normes.
- Une combinaison de batteries d'artifices de catégorie F2 dont une partie ne s'allume pas mais dont l'article fonctionne complètement après allumage de la mèche de réserve conformément au mode d'emploi.

Le SPF Economie a envoyé un avertissement aux fabricants ou aux importateurs de ces 6 articles.

Graphique 4. Résultats globaux assortis des mesures demandées



Source : SPF Economie.

## 4. Conclusion

Quatorze des 24 articles pyrotechniques contrôlés présentaient des non-conformités lors des tests fonctionnels.

Trois produits qui n'étaient pas conformes sur le plan fonctionnel, présentaient aussi des non-conformités administratives. En outre, 2 produits qui étaient conformes au niveau fonctionnel, présentaient des non-conformités administratives. Il s'agit principalement de la délivrance d'une déclaration UE de conformité correcte.

29 % des articles pyrotechniques testés présentaient un risque grave. Le SPF Economie a notifié ces articles dans le système RAPEX.

Pour les produits non conformes, les opérateurs économiques concernés ont pris les mesures correctives nécessaires (campagne de rappel, cessation de la vente de l'article, retrait du commerce, le produit n'était déjà plus vendu).

Le SPF Economie effectuera les contrôles de suivi des mesures correctives demandées aux opérateurs économiques (fabricants et importateurs).